

## Burkina Faso

La constitution prévoit la liberté de religion, et dans l'ensemble, le gouvernement respecte ce droit dans la pratique.

Il n'y a pas eu de changement dans la situation concernant la liberté de religion au cours de la période couverte par ce rapport, et la politique du Gouvernement consistait toujours à contribuer à la pratique généralement libre des religions.

La relation généralement amicale entre les religions dans la société a contribué à la liberté de religion.

Le Gouvernement des Etats-Unis discute des questions relatives à la liberté de religion avec le Gouvernement dans le cadre de sa politique globale de promotion des droits humains.

### Section I. Démographie Religieuse

Le pays a une superficie de 274,000 kilomètres carré et sa population est d'environ 12,2 millions d'habitants. Il n'y a aucune religion dominante. Il n'y a pas de statistiques exactes disponibles sur l'affiliation religieuse; cependant, le Gouvernement estime qu'environ 55 à 60 pour cent de la population pratiquent l'Islam, environ 15 à 20 pour cent pratiquent le Catholicisme, environ 5 pour cent sont membres des diverses dénominations Protestantes et 20 à 25 pour cent pratiquent exclusivement ou notamment les religions indigènes traditionnelles. Les statistiques sur l'affiliation religieuse sont approximatives parce que les croyances et pratiques syncrétiques sont répandues tant chez les Chrétiens que chez les Musulmans. Une majorité des citoyens pratiquent les religions indigènes traditionnelles à des degrés divers et l'adhésion aux croyances Chrétiennes et Musulmanes est souvent nominale. Presque tous les citoyens croient à un ordre surnaturel, et l'athéisme est virtuellement inexistant. La grande majorité des Musulmans du pays appartiennent à la branche Sunnite de l'Islam, pendant que les minorités adhèrent aux branches Chiite, Tidjania, ou Wahhabite.

Les Musulmans sont en grande partie concentrés le long des frontières Nord, Est, et Ouest, tandis que les Chrétiens se

concentrent dans le centre du pays. Les religions indigènes traditionnelles sont largement pratiquées à travers le pays, surtout dans les communautés rurales. Ouagadougou, la capitale, a une population mixte de Chrétiens et de Musulmans. Bobo-Dioulasso, la deuxième ville la plus grande du pays, est majoritairement Musulmane. Le pays a une petite communauté d'immigrants syriens et libanais, dont les membres sont majoritairement (plus de 90 pour cent) Chrétiens.

Les membres du groupe ethnique dominant, les Mossis, appartiennent à toutes les trois principales religions. Les groupes ethniques Peuls et Dioulas sont majoritairement Musulmans. Il y a peu de corrélation entre la religion et l'affiliation politique ou le statut économique. L'affiliation religieuse semble ne pas être en rapport avec l'appartenance au parti au pouvoir, le Congrès pour la Démocratie et le Progrès, ou à tout autre parti politique. Les officiels du Gouvernement appartiennent à toutes les principales religions.

Des groupes de missionnaires étrangers sont actifs dans le pays et englobent "the Assemblies of God, the Campus Crusade for Christ, the Christian Missionary Alliance, Baptists, the Wycliffe Bible Translators, the Mennonite Central Committee, Jehovah's Witnesses, the Church of Jesus Christ of Latter-day Saints (Mormons), the Pentecostal Church of Canada, the World Evangelical Crusade, the Society for International Missions, Seventh-day Adventists", et de nombreuses organisations Catholiques. Des groupes de missionnaires Islamiques actifs dans le pays comprennent l'Agence des Musulmans d'Afrique, le Mouvement Mondial de l'Appel à l'Islam, la Ligue Islamique Mondiale, et l'Ahmadiyya.

## Section II. Situation de la Liberté Religieuse

### Cadre Légal/Politique

La constitution prévoit la liberté de religion, et dans l'ensemble, le gouvernement respecte ce droit dans la pratique. Le Gouvernement, à tous les niveaux, s'efforce de défendre ce droit entièrement et ne tolère pas son abus, ni par les acteurs Gouvernementaux ni par les acteurs privés. L'Islam, le Christianisme, et les religions indigènes traditionnelles sont pratiqués librement sans interférence de la part du Gouvernement. Il n'y a aucune

religion étatique officielle, et le Gouvernement ne subventionne ni ne favorise une religion particulière. A notre connaissance, la pratique d'une foi particulière n'entraîne aucun avantage ou désavantage dans l'arène politique, dans la fonction publique, dans l'armée, ou dans le secteur privé.

Le Gouvernement a institué les fêtes religieuses suivantes comme étant des jours fériés à l'échelle nationale: l'Id Al-Adha, Lundi de Pâque, Ascension, Mouloud, Assomption, Toussaint, Ramadan, et Noël. Il n'y a aucune preuve selon laquelle ces jours de fériés ont un effet négatif sur un quelconque groupe religieux.

Le gouvernement exige que les groupes religieux se fassent enregistrer au Ministère de l'Administration Territoriale. L'inscription donne droit au récépissé, mais n'entraîne pas de contrôles ou d'avantages spécifiques. Il n'y a pas de sanctions pour manquement à se faire enregistrer. Tous les groupes ont un égal accès aux permis, et le gouvernement approuve les enregistrements selon la routine. On impose des taxes aux groupes religieux seulement lorsqu'ils entreprennent des activités lucratives, tel que l'agriculture.

La loi prévoit la liberté d'expression pour les groupes religieux dans leurs publications, et émissions radios et télés à moins que le système judiciaire détermine qu'elles portent atteinte à l'ordre public et ou commettent des diffamations; cela ne s'est jamais produit. Le Ministère de la Sécurité accorde les permis de publier, et le Conseil Supérieur de l'Information (CSI) autorise les permis d'émettre. Le Gouvernement n'a jamais refusé d'accorder les permis de publier ou d'émettre à un quelconque groupe religieux qui en a fait la demande. Les procédures de demande d'autorisation de publier ou d'émettre sont les mêmes tant pour les groupes religieux que pour les entités commerciales. Les demandes sont préalablement envoyées au Ministère de l'Information pour examen et sont ensuite transmises au Ministère de la Sécurité. Si le Gouvernement ne répond pas à une demande d'autorisation de publier dans les délais requis, le demandeur peut commercer à publier de façon automatique.

Les demandeurs de permis d'émettre à la radio doivent attendre jusqu'à ce que l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ARTEL) attribue une fréquence et

détermine que le matériel émetteur du groupe est d'une qualité professionnelle avant de commencer à émettre. Le Ministère de la Sécurité a le droit de demander des échantillons des publications et des émissions proposées pour vérifier si elles sont conformes à la nature affichée du groupe religieux; cependant, il n'a pas été rapporté que les reporters religieux ont rencontré des difficultés avec cette régulation. Dans le cas des stations radios, on doit indiquer au CSI le nom du directeur des programmes ainsi que le contenu de l'ensemble des programmes. Une fois que l'autorisation d'émettre est accordée, le Gouvernement régule l'exploitation des stations radios à caractère religieux conformément aux mêmes règles qui s'appliquent aux stations commerciales et étatiques. Les stations doivent indiquer que leurs travailleurs sont employés à temps plein, que l'ARTEL a été payée pour l'utilisation des fréquences attribuées, et que les impôts relatifs à la caisse de sécurité sociale et les droits de propriété intellectuelle ont été payés. Il n'y a pas eu de taxes spéciales de préférence accordées aux publications et aux médias de diffusion des organisations religieuses.

Les groupes de missionnaires étrangers travaillent librement et ne sont confrontés à aucune restriction. Le Gouvernement n'interdit pas les missionnaires d'entrer dans le pays ni n'interdit leurs activités; cependant, des groupes de missionnaires à la poursuite d'activités particulières sont, parfois, confrontés à des procédures bureaucratiques compliquées. Par exemple, des missionnaires Chrétiens de la santé ont des difficultés d'exercer dans le pays à cause de la restriction partielle affectant les médecins étrangers. Les restrictions ne visent pas les groupes religieux.

Les enseignements religieux ne sont pas donnés dans les établissements scolaires publics; ils se limitent aux écoles privées et aux domiciles. Des groupes Musulmans, Chrétiens et Protestants gèrent des établissements primaires et secondaires. Le Gouvernement contrôle à la fois les programmes non religieux et les qualifications des enseignants employés dans ces établissements. Bien que les responsables d'écoles doivent soumettre au Gouvernement les noms de leurs directeurs, le Gouvernement n'a jamais été mêlé à la nomination ou à l'approbation des choix sur ces responsables. Le Gouvernement ne finance aucune école religieuse. A la différence des écoles privées, les écoles religieuses ne paient pas de taxes si elles ne mènent

aucune activité lucrative. Le Gouvernement examine le programme scolaire de telles écoles pour s'assurer que l'établissement confessionnel dispense le programme académique scolaire standard dans son entièreté.

#### Restriction sur la Liberté Religieuse

La politique et la pratique du Gouvernement ont contribué à la pratique libre des religions dans l'ensemble.

Il n'a été fait cas d'aucun prisonnier ou de détenu religieux.

#### Conversion Religieuse Forcée

Il n'a été fait cas d'aucune conversion religieuse forcée, y compris celle des citoyens américains mineurs qui avaient été enlevés ou illégalement emmenés des Etats-Unis, ou le refus d'autoriser de tels citoyens d'être remis aux Etats-Unis.

#### Abus Commis par les Organisations Terroristes

Il n'a été fait cas d'aucun abus ciblant des religions spécifiques de la part des organisations terroristes au cours de la période couverte par ce rapport.

### Section III. Attitudes de la Société

La relation généralement amicale entre les religions dans la société a contribué à la liberté de religion. La tolérance religieuse est répandue, et les membres d'une même famille pratiquent souvent différentes religions.

Le Ministère de l'Action Sociale entretient un centre à Ouagadougou pour les femmes forcées de fuir leurs villages parce qu'elles sont suspectées de sorcellerie. Des centres similaires financés par des organisations non gouvernementales et religieuses sont également implantés à Ouagadougou, mais également on retrouve communément comme mendiants dans les rues des villes plus grandes, des vieilles femmes forcées de fuir leurs villages.

Pendant la période couverte par ce rapport, l'Organisation Mondiale de la Santé et le Comité National de Lutte contre la Pratique de l'Excision (CNLPE) a rapporté que des personnes dans le pays pratiquent la mutilation génitale

des femmes sur des jeunes filles en dépit de la loi qui interdit la pratique. Parfois, ces personnes se couvrent derrière les cérémonies de baptême pour couper le clitoris parce qu'il va de soi que le bébé pleure pendant la cérémonie.

Des tensions existent entre et au sein de certains groupes de Musulmans en raison des conflits de leadership. En novembre 2003, les autorités locales de la ville sudiste de Pô a, de façon temporaire, fermé trois mosquées de la ville à cause des conflits de leadership au sein de la communauté. Les mosquées ont été réouvertes après deux semaines de fermeture. A la différence du passé, on ne signale aucun affrontement violent au sein des secteurs de la communauté Musulmane au cours de la période couverte par ce rapport.

#### Section IV. Politique du Gouvernement Américain

Le Gouvernement américain discute des questions relatives à la liberté religieuses avec le Gouvernement dans le cadre de sa politique globale de promotion des droits humains. L'Ambassade Américaine a sponsorisé un certain nombre d'ateliers et de débats explorant les différentes religions et l'importance de la tolérance. L'Ambassade a également envoyé trois participants aux Etats-Unis dans le cadre de son Programme pour Visiteurs Internationaux sur l'Islam dans une Démocratie, et les participants ont rapporté que la visite a influencé de façon positive leurs attitudes. L'Ambassade entretient également des contacts avec les responsables des principales dénominations religieuses organisées et des groupes dans le pays.